

Se marier à Givors

Le mariage civil, institué par la Révolution Française, est le seul mariage légalement reconnu. Il précède un éventuel mariage religieux.

Le lieu du mariage est déterminé par le lieu d'habitation. Pour se marier à Givors, l'un des futurs époux ou ses parents doit y avoir son domicile ou sa résidence depuis un mois à la date du dépôt du dossier.

Les informations générales

- **Qui peut se marier ?**

Toute personne quelle que soit sa nationalité, mais sous certaines conditions.

- **Quelles sont ces conditions ?**

- avoir l'âge requis : 18 ans. Une dispense d'âge légal est à solliciter auprès du Procureur de la République et les mineurs doivent obtenir le consentement des parents,
- ne pas avoir certains liens de parenté tels que ascendants et descendants en ligne directe ou frères et soeurs.

- **Où s'adresser ?**

En mairie de Givors au service de l'état-civil place Camille Vallin.

La cérémonie

- **Publication par voie d'affichage :**

Les bans sont affichés à l'Hôtel de Ville de Givors et le cas échéant, à la mairie du domicile du futur conjoint non domicilié à Givors.

Cet affichage s'effectue par la mairie le lendemain du dépôt du dossier pour une durée de 10 jours.

- **Déroulement de la cérémonie :**

Les cérémonies sont célébrées à :
l'Hôtel de Ville de Givors place Camille Vallin.

Les époux ainsi que les témoins doivent se munir d'une pièce d'identité.

- **Jours de célébration :**

du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 16h

- **Témoins :**

Ils seront majeurs, au nombre de deux au minimum et quatre au maximum, munis d'une pièce d'identité au moment de la cérémonie.

- **Contrat de mariage :**

Si un tel contrat est établi, le notaire délivre aux futurs époux un certificat, à remettre, avant la cérémonie.